

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 7 du mois de juin à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26
Absent : 1
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Régine RODRIGUEZ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER / Philippe JANIN à Charles BEVACQUA / Taoufik FATFOUTA à Jean-Luc CAMBRA/ Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI / Pierre VESTRI à Marc LEROY.

ABSENT : Sophie ESPOSITO

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

N° 042/2016

OBJET : Urbanisme

**Révision du prix de
cession du bien
communal cadastré
B 202.**

Le Maire rappelle que, par délibération du 22 décembre 2015 le Conseil municipal a décidé la vente de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la commune sis place de La Libération cadastrés :
B 202 pour le studio et la cave

Il précise que, libre de toute occupation, le studio comprenant une cave (anciennement commerce + boutique) sise au rez-de chaussée, a été estimé par le Directeur Départemental des Finances publiques à une valeur vénale de 70 000 euros à la date du 22 juillet 2015.

Le Maire souligne que seul le studio doit être cédé et qu'au vu des diagnostics de performance énergétique qui s'appliquent à toute cession d'un bien immobilier clos et couvert, effectués par la Société EX'IM, société spécialisée mandatée par la commune, notamment celui concernant le certificat de superficie faisant état d'absence de salle d'eau, il est nécessaire de fixer le prix de cession à 60 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de céder le studio, cadastré B 202, sis 11 Place de La Libération d'une superficie de 22,55 m2 en loi Carrez et de 6,99 m2 hors loi Carrez

Dit que le prix de base de vente ne pourra être inférieur à 60 000 euros pour ce studio.

Dit que la cave reste propriété de la commune

Dit que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
le :/06/2016
et
publication en mairie
le :/06/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXEMPLE GENTIE CONFORME

